



**COLLÈGE
SAINT
MICHEL**

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

1) Préambule

Le collège Saint Michel est un établissement catholique d'enseignement où les règles de vie permettent à chacun de prendre sa place dans un **respect** de soi et des autres.

2) Travail

Nous entendons par travail : la participation aux cours, la recherche personnelle, l'approfondissement...

Les élèves sont tenus d'accomplir le travail demandé par les enseignants. Le travail se fait en classe, en étude et au domicile. Il est remis en temps voulu. En cas d'absence, le travail est rattrapé et une solution de remplacement pour les contrôles de connaissances peut être proposée. L'élève doit avoir avec lui le matériel demandé dans chaque discipline (manuels, cahiers, tenue EPS...).

3) Présence des élèves

- Accès à l'établissement

Les élèves sont invités à ne pas rester autour de l'établissement. A leur arrivée, ils entrent dans la cour et quittent les abords du collège dès leur départ. Si le comportement des élèves à l'extérieur nuit à l'image de l'établissement, des mesures disciplinaires seront prises.

- Les horaires du collège

L'accueil est assuré à partir de 7h30. Les cours commencent tous les jours à partir de 8h10 et se terminent à 16h55.

L'élève pourra quitter le collège plus tôt s'il n'a pas d'APE ou de cours et s'il a une autorisation écrite.

Le collège est fermé le mercredi après midi.

L'absence d'un enseignant ne justifie pas la non présence de l'élève sauf en cas d'autorisation de la Vie Scolaire.

Dans ce cas, les parents devront obligatoirement établir une autorisation écrite dans le carnet de correspondance ou par mail (l'appel téléphonique n'est pas autorisé). Dans le cas contraire, l'élève ira en étude.

Les demi-pensionnaires ne peuvent pas quitter le collège pendant la pause-déjeuner. Les externes prenant le repas occasionnellement sont soumis au régime des demi-pensionnaires.

- Rassemblement

A la sonnerie en début de demi-journée ou à la fin de la récréation, les élèves se mettent en rang en silence à l'emplacement correspondant à leur classe.

- Assiduité et ponctualité

Les retards et les absences nuisent à la scolarité et perturbent le déroulement des cours.

La famille doit communiquer toute absence ou retard, prévisible ou accidentel à Monsieur Huglo, Conseiller Principal d'Education, et le confirmer par écrit sur le billet prévu à cet effet. Dans tous les cas, l'élève, dès son retour, remet au CPE, son billet d'absence ou de retard dûment complété par les parents. La répétition, la non justification ou la justification tardive des absences ou retards donneront lieu à des sanctions.

Rappel de la circulaire ministérielle : *"Les représentants légaux de l'élève sont responsables du manquement à l'obligation d'assiduité scolaire (...). Lorsque l'élève manque la classe sans motif légitime ou excuse valable pendant une durée égale ou supérieure à 4 demi-journées consécutives ou non dans le mois, une déclaration devra être faite par l'établissement à l'inspection académique et ce, quel que soit l'âge de l'élève".*

Les rendez-vous chez le dentiste, médecin, kiné..... seront pris dans la mesure du possible en dehors des heures de cours. De même, les dates des vacances scolaires doivent être respectées, aucun départ anticipé ou retour tardif ne sera accepté.

- APE (Accompagnement Personnalisé de l'Elève)

La présence de l'élève à un minimum de deux APE hebdomadaires revêt un caractère obligatoire. La dispense accordée aux sportifs ou aux élèves inscrits au conservatoire peut être suspendue ou aménagée en cas de difficultés scolaires.

- Pastorale

Tout élève inscrit au collège Saint Michel est tenu de suivre le parcours proposé « chemin de vie » et de participer aux célébrations proposées. Une attitude respectueuse et un comportement exemplaire seront attendus lors des temps de spiritualité ou de recueillement.

- Sorties pédagogiques/voyages

Pour des raisons pédagogiques, la direction peut être amenée à autoriser une sortie encadrée. Les familles signent alors le formulaire approprié ou le carnet de correspondance dès qu'il leur parvient. Pour des sorties pédagogiques ponctuelles d'une journée ou moins, une autorisation est accordée ipso facto par la signature de ce règlement. Le règlement intérieur est aussi applicable lors des sorties scolaires. La direction se réserve le droit de refuser à un élève la participation à un voyage scolaire ou à une sortie si son attitude au collège est jugée insatisfaisante.

4) **Carnet de correspondance**

Chaque élève est doté **d'un carnet de correspondance**. L'élève responsable de ce document doit toujours l'avoir en sa possession et le présenter à chaque demande d'un personnel de la communauté éducative.

Le carnet de correspondance assure le lien entre l'établissement et la famille, le suivi dans les domaines du travail, de la discipline et des retards des élèves.

Ce document doit être signé chaque fois que nécessaire. Les professeurs et les familles veilleront à le contrôler régulièrement.

Tout oubli, détérioration ou perte fera l'objet d'une sanction et l'élève devra racheter un nouveau carnet au prix de 10 €.

Un élève sans son carnet de correspondance ne pourra pas sortir de l'établissement avant 16 heures 55.

5) Tenue et comportement

Faire la différence entre la maison et l'école, entre le week-end, les vacances et la fréquentation durant la semaine de l'établissement scolaire est le commencement de l'apprentissage de la vie en société.

○ Tenue vestimentaire

Afin de renforcer le sentiment d'appartenance à l'ensemble scolaire Saint Jean-Paul II, les collégiens ont l'obligation de porter l'uniforme de l'établissement. Celui-ci se compose, selon les saisons, d'un polo et d'un teddy. Le reste de la tenue (pantalons, bermudas, jupe) sera de couleur bleu marine, noir ou en jean.

La tenue doit être correcte, décente et propre en toutes circonstances. Ne sont notamment pas tolérés (liste non exhaustive) : les pantalons portés aux hanches, les tongs, les shorts, les jupes courtes, les habits troués et déchirés et autres tenues extravagantes. Les bas de jogging et leggings sont interdits. Coupe et couleur de cheveux correctes et classiques sont exigées pour tous. Le maquillage et le vernis à ongles doivent rester discrets et seront proscrits pour les garçons. Le piercing et les tatouages (permanents ou éphémères) ainsi que les boucles d'oreilles masculines sont interdits. Le port d'un bonnet sera admis exclusivement dans la cour pendant la pause de midi et aux récréations, en hiver. **La casquette est interdite.** Tout élève portant une tenue jugée inappropriée sera reçu par le CPE et pourra se voir interdire l'accès à l'établissement.

○ Comportement

Nous entendons par comportement tout ce qui permet à un individu d'entrer en relation avec un autre. **Le respect des lieux et du matériel est un point sur lequel chacun doit être particulièrement vigilant.**

Est sanctionné, tout manque de respect envers les membres de l'équipe éducative (professeurs, éducateurs, personnels, intervenants extérieurs) ou envers un autre élève. Toute dégradation matérielle sera sévèrement sanctionnée et pourra entraîner une exclusion définitive de l'établissement. Dans tous les cas, une compensation financière sera demandée aux familles.

Toute malhonnêteté, indiscipline ou **attitude relevant de l'intimité** n'est pas admise. **La diffusion de propos dégradants ou diffamatoires sur internet constitue une forme de harcèlement qui donnera lieu à une sanction lourde.** Aucune forme de violence ou menace ne sera tolérée. Conformément à la loi concernant le droit à l'image, nous rappelons qu'il n'est pas autorisé de photographier ni de filmer autrui sans son consentement (article 9 du code civil).

- Aux intercours

Les élèves qui ne changent pas de classe doivent rester dans leur salle en attendant le professeur. Une attitude calme et posée est exigée.

- Boissons et nourriture

Au self, il est demandé de prendre uniquement ce que l'on est sûr de consommer. Les repas doivent être pris dans le calme et dans le respect des autres convives. Toute attitude négative est sanctionnée. A la fin du repas, le plateau est apporté à la plonge et disposé selon les consignes. La nourriture ne doit pas sortir du self (pain, fruit ...). L'élève doit respecter les règles de politesse vis-à-vis du personnel de restauration et s'abstenir de remarques désobligeantes. Le chewing-gum est interdit dans tout l'établissement. Les friandises et boissons sont formellement interdites dans les classes et couloirs.

- Tabac et produits illicites

La législation proscrit l'usage du tabac dans les établissements scolaires. En conséquence, il est interdit d'introduire du tabac et de fumer dans l'enceinte du collège. Il en est de même pour la cigarette électronique.

Toute introduction, détention, vente ou consommation de produits illicites dans l'établissement sera renvoyée devant les autorités compétentes. L'introduction et la consommation d'alcool dans l'établissement sont

formellement interdites et entraîneront une sanction immédiate. De même, il est évidemment interdit d'introduire tout objet pouvant représenter un danger (pétard, arme, cutter, briquet, allumettes...).

- Matériel scolaire

Seul le matériel notifié sur les listes de fournitures scolaires est autorisé (le correcteur liquide est interdit). Les MP3, consoles sont interdits. **L'usage du téléphone portable est interdit dans l'établissement (il doit être éteint et hors de vue)**. L'utilisation du téléphone portable entraînera deux heures de travail d'intérêt général. En cas de besoin, il vous est possible de faire avertir votre enfant par le biais de la vie scolaire et inversement.

6) Risque de vols

Il est recommandé de ne porter sur soi ni somme d'argent importante, ni objet ou matériel de valeur. Le collège ne peut être tenu responsable des pertes, détériorations, vols d'objets personnels ou d'argent. Il est conseillé aux élèves de graver leur nom sur les calculatrices.

7) Soins

Durant le cours, le professeur enverra l'élève souffrant accompagné d'un camarade muni de son carnet de correspondance au bureau du CPE. Dans les cas les plus sérieux, nous ferons appel aux services des urgences. La famille en sera avisée. Un élève nécessitant d'être alité ou devant bénéficier de soins particuliers ne pourra être gardé dans l'établissement et sera pris en charge par sa famille. **L'établissement ne délivre aucun médicament.**

8) Sécurité

Consignes en cas d'alerte incendie :

- rester calme et évacuer la classe en bon ordre sous la conduite du professeur,
- se mettre et rester en rang sur la zone d'évacuation (cour).

Il est interdit d'actionner ou d'endommager tout objet dont l'usage est en rapport avec la sécurité collective : extincteur, déclencheur d'alarme, trappe d'évacuation, etc.

Le déclenchement volontaire et injustifié du dispositif d'alerte incendie est un délit.

Consignes en cas d'alerte mise à l'abri : éteindre les lumières ; s'éloigner des murs, portes et fenêtres ; s'allonger au sol derrière plusieurs obstacles solides ; respecter un silence absolu (portables éteints) ; rester calme et attendre les consignes des personnes ayant autorité.

9) Sanctions

La sanction concerne l'élève qui ne respecte pas le règlement et les règles élémentaires de civilité et de citoyenneté. En cas de manquement, il est prévu une échelle progressive :

- injonction orale, confiscation de l'objet créant un trouble,
- remarque écrite dans le carnet de correspondance,
- travail supplémentaire,
- retenue ou travail d'intérêt général,
- exclusion de cours et suppression des autorisations de sortie.

En cas de manquement grave ou répétitif, l'élève pourra être convoqué en la présence de sa famille à :

- un conseil d'éducation, de médiation, d'alerte (Cf annexe 1),
- un conseil de discipline avec ou sans mise à pied immédiate qui pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive. La famille recevra une convocation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le conseil de discipline se tiendra en présence de l'élève, de sa famille, d'un représentant de l'APEL, de l'élève délégué, des professeurs ou personnels d'éducation concernés et du chef d'établissement. Si l'élève ou la famille ne répond pas à la convocation, le conseil de discipline se réunira et statuera tout de même sur le sort de l'élève.

10) Réinscription

Si l'élève pose des problèmes récurrents de comportement ou de travail, l'établissement pourra soit ne pas accepter de le réinscrire, soit établir un contrat de réussite et de confiance engageant l'élève et sa famille, soit donner à l'élève, dès le début de l'année scolaire, un passeport orange ou rouge. Le non-respect du contrat entraînera un conseil de discipline.

En cas de difficultés relationnelles importantes entre la famille et les personnels de l'établissement ou si la situation financière n'est pas à jour, la réinscription ne sera pas possible.

11) Charte informatique

Tout élève fréquentant l'établissement s'engage à respecter la charte informatique figurant dans le carnet.

12) Le Passeport

○ Principes généraux

Le passeport est l'élément important pour visualiser la synthèse de l'attitude générale de l'élève au collège. Il est l'outil sur lequel sont indiqués son manque de travail (rubrique travail) et ses problèmes de comportement (rubrique discipline).

D'abord de couleur verte le passeport est échangé, une fois complet, contre un de couleur orange et lorsque ce dernier est rempli, il est échangé contre un de couleur rouge. Ces changements s'accompagnent de mesures diverses : courrier à la famille, conseil d'éducation, conseil de remédiation et enfin conseil de discipline. Des sanctions peuvent alors être prises (cf page 5).

Le but des passeports est d'aider l'élève à développer une attitude positive au sein du collège en prenant conscience de ses erreurs ainsi que de tenir sa famille informée de son évolution.

- soit il n'y a aucun problème et le passeport vert reste vierge,
- soit les manquements à la discipline s'accumulent et la couleur du passeport évolue vers le rouge,

➤ soit un élève modifie durablement son attitude et la progression des couleurs s'inverse.

Le suivi des passeports est de la responsabilité du professeur principal et des parents.

- Gestion de la discipline

LE PASSEPORT VERT

-> Lorsqu'il est rempli à moitié

L'élève est convoqué par le CPE et un courrier est envoyé à la famille. L'élève est de plus mis en retenue.

-> Lorsqu'il est plein

Le professeur qui remplit la dernière case avertit le professeur principal. Celui-ci contacte le CPE qui, en concertation avec l'adjoint de direction, convoque le **conseil d'éducation** durant lequel au moins un des enseignants ayant mis des observations sur le passeport devra être présent.

A l'issue du conseil d'éducation, il est remis à l'élève son passeport orange et des sanctions peuvent être prises.

LE PASSEPORT ORANGE

Le passeport orange a le même fonctionnement que le vert mais avec moins de cases. Lorsqu'il est plein, un conseil de médiation est organisé.

LE PASSEPORT ROUGE

-> Lorsqu'il est plein

Le professeur qui remplit la dernière case avertit le professeur principal, le CPE et l'adjoint de direction. Ces derniers organisent ensemble le conseil de discipline qui statuera sur l'exclusion ou le maintien de l'élève dans l'établissement.

- Gestion du travail

Il est important de faire prendre conscience aux élèves de l'intérêt du travail scolaire : réussite et valorisation de l'élève, plus de possibilités de choix au niveau de l'orientation, meilleure préparation à la vie future, etc.

Notre rôle consiste à faire réussir les élèves et donc tout à la fois les stimuler et exiger le meilleur d'eux-mêmes en rappelant les règles, éventuellement au moyen de sanctions. Les manquements au travail sont : la tricherie, les leçons non apprises, travail non fait ou bâclé, travail non rendu dans le délai imparti, matériel oublié, non-participation au travail oral, cahiers non soignés.

Ces manquements feront l'objet de remarques écrites sur le passeport.

Une accumulation de remarques sur le passeport entrainera une retenue.

Quand la dernière case de la partie travail est remplie sur le carnet de correspondance, l'élève est convoqué à un conseil d'alerte en présence de la direction et des enseignants concernés.

13) Les Règles en cours d'EPS

Le cours d'EPS nécessite des règles particulières afin d'assurer le bon déroulement de la séance, la sécurité de tous et la réussite des élèves. Ces règles doivent être respectées sous peine de sanctions.

a. Les règles de fonctionnement

La tenue : Une tenue adaptée et propre (survêtement ou short, tee-shirt ou sweat, chaussures de sport) est obligatoire pour la pratique de l'EPS.

Objets précieux : ils sont fortement déconseillés. Le collège décline toute responsabilité en cas de vol.

Ecouteurs, téléphone, chewing-gum, bonbons : Ils sont interdits en cours mais également sur les trajets.

Vestiaires : Le temps réservé au changement de tenue est de cinq minutes maximum. Durant le cours, l'élève ne sera autorisé qu'exceptionnellement à se rendre au vestiaire après accord du professeur (pour boire ou aller aux toilettes).

Boisson : Il est vivement conseillé d'apporter une bouteille d'eau afin de limiter les déplacements et donc les pertes de temps.

Jour de pluie : Prévoir un parapluie afin de se rendre aux installations couvertes.

Inaptitudes : La dispense ponctuelle de la pratique de l'EPS n'autorise pas l'élève à être absent. Les parents doivent compléter une demande dans le carnet de correspondance. Celle-ci sera examinée par le professeur d'EPS et l'élève exempté de pratique se rendra en étude ou accompagnera sa classe en cours.

Les parents peuvent justifier d'une inaptitude de leur enfant deux fois consécutivement, au-delà, un certificat médical est nécessaire. Le médecin devra indiquer la durée ainsi que son caractère (partiel ou total). Dans les deux cas, l'élève présentera le justificatif au professeur en début de cours.

Pour une inaptitude totale de longue durée (minimum quatre semaines) l'élève pourra être autorisé à rester à son domicile après l'accord du chef d'établissement.

Pour les inaptitudes partielles, le professeur adaptera son enseignement (exercices, arbitrage, observations...).

Sans certificat médical ou sans une demande de dispense écrite des parents, l'élève sera dans l'obligation de participer au cours.

Absences : Toute absence de l'élève prévue à l'avance doit être signalée au professeur. En cas d'absence imprévue, l'élève devra, dès son retour en cours, lui présenter le motif.

Retards : En cas de retard supérieur à quinze minutes, l'élève ne sera pas admis en cours et devra aller en étude. En aucun cas, un élève pourra rejoindre le groupe sur le trajet sans passer par l'établissement ou rejoindre seul une installation sportive.

b. Les règles de vie en groupe

Trajets : Durant les trajets entre l'établissement et les installations, l'élève doit avoir une attitude citoyenne, soit : rester en groupe, faire attention aux passants, marcher sur les trottoirs, attendre aux intersections, être attentif aux consignes. Après le cours, l'élève ne pourra pas rentrer directement à son domicile et devra repasser par l'enceinte du collège.

Matériel, locaux : Les lieux et le matériel mis à la disposition des élèves doivent être respectés. L'installation et le rangement du matériel

nécessitent la participation active de tous les élèves. Aucun élève n'est autorisé à entrer seul dans le local du matériel.

- Les règles de sécurité

Matériel : Il est interdit de monter, de se suspendre sur les appareils.

Lacets et bijoux : Les lacets doivent être attachés et les bijoux enlevés.

c. Les règles d'apprentissage

Echauffement : L'élève doit participer activement à l'échauffement qui est indispensable et fait partie intégrante du cours.

Rôles : Chaque élève doit tenir différents rôles: pratiquer, observer, évaluer, juger, arbitrer.

Evaluation : L'investissement, l'assiduité, le respect des règles seront pris en compte dans la notation.

Date et signature de l'élève

Dates et signatures des responsables